

entrer en franchise toutes les importations de ces pays visées à l'heure actuelle par le système canadien de préférences. Une vaste gamme de produits actuellement passibles de droits en vertu du système d'imposition aux deux tiers ou moins du tarif de la nation la plus favorisée seront alors admis en franchise dans le cas des pays les moins avancés. Le pourcentage de transformation locale requis pour bénéficier du système canadien sera également réduit à l'avantage de ces pays. Aux termes du règlement relatif aux règles d'origine du Système généralisé de préférences, le maximum autorisé quant au contenu "pays tiers" équivaut actuellement à 40 % du prix sortie-usine; pour les pays les moins avancés, ce plafond sera haussé à 60 %. Il est à espérer que cette modification des règlements canadiens facilitera pour les pays les moins avancés l'exportation au Canada de produits à contenu "pays tiers" plus élevé.

Je suis également heureux d'annoncer, Monsieur le Président, que le Canada a décidé d'étendre de manière unilatérale les avantages de l'Accord du GATT* relatif aux marchés publics à un certain nombre de pays les moins avancés, dans l'esprit de l'entente intervenue au cours des Négociations commerciales multilatérales. Nous communiquerons directement avec les gouvernements intéressés. Cette mesure prise par le Canada permettra aux fournisseurs qualifiés de ces pays de soumissionner à conditions égales pour les marchés du gouvernement canadien visés par le code. Le Canada demande instamment aux autres signataires de cet Accord du GATT d'étendre les mêmes avantages aux pays les moins avancés.

Ces initiatives, de concert avec des activités comme l'établissement d'un bureau de facilitation du commerce au Canada, montre l'engagement de notre pays, en tant que grand commerçant d'articles manufacturés et de produits de base, vis-à-vis d'un système commercial à la fois plus ouvert et plus équitable.

Monsieur le Président, la présente conférence a pour objectif d'incorporer dans le nouveau programme substantiel d'action une série de mesures qui contribueront à atténuer certains des problèmes auxquels j'ai déjà fait allusion. Le Canada estime que ce programme comporte deux grands volets. D'abord, des mesures que chacun des pays les moins avancés peut prendre lui-même en adaptant ses politiques et priorités nationales de manière à assurer son développement économique et social. Puis, des mesures que la communauté internationale - tant donateurs que pays en développement en mesure de le faire - peut prendre pour aider les moins avancés.

* Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce